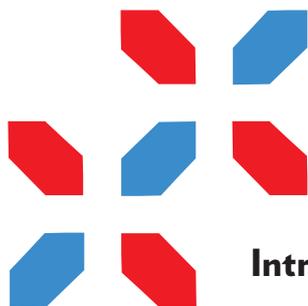


# STRATÉGIE ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE DE LA COOPÉRATION LUXEMBOURGEOISE

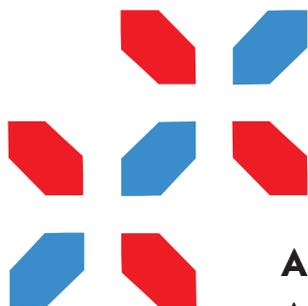




# SOMMAIRE

<b>Introduction</b>	<b>p.5</b>
<b>Enjeux de développement et opportunités</b>	<b>p.6</b>
Des enjeux intrinsèquement liés	p.6
Opportunités et urgence d’agir	p.9
<b>Cadre politique et réglementaire aux niveaux international, européen et national</b>	<b>p.10</b>
International	p.11
Européen	p.12
National	p.13
<b>Objectif global et engagements spécifiques</b>	<b>p.14</b>
<b>Approche stratégique et principes</b>	<b>p.15</b>
Double approche	p.15
Principes clés sous-tendant la mise en œuvre de la stratégie	p.16
<b>Thématiques prioritaires</b>	<b>p.18</b>
<b>Mise en œuvre</b>	<b>p.20</b>
Modalités d’intervention	p.21
Instruments financiers et non financiers	p.23
<b>Cohérence et coordination</b>	<b>p.25</b>
Au niveau organisationnel et institutionnel	p.25
Au niveau interministériel	p.26
Au niveau de la politique extérieure du Luxembourg	p.27





# ACRONYMS

<b>ADA</b>	Aide au développement autonome
<b>APD</b>	Aide publique au développement
<b>BEI</b>	Banque européenne d'investissement
<b>CCNUCC</b>	Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
<b>CDN</b>	Contribution déterminée au niveau national
<b>CID</b>	Comité interministériel pour la coopération au développement
<b>CIDD</b>	Commission interdépartementale de développement durable
<b>CIFCI</b>	Comité interministériel consultatif du Financement climatique international
<b>FAO</b>	Food and Agriculture Organisation
<b>FCE</b>	Fonds Climat Energie
<b>FCI</b>	Financement climatique international
<b>FEM</b>	Fonds pour l'environnement mondial
<b>FVC</b>	Fonds Vert pour le Climat
<b>GAP</b>	Gender Action Plan
<b>GES</b>	Gaz à effet de serre
<b>GIEC</b>	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
<b>IPBES</b>	Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques
<b>LSFI</b>	Luxembourg Sustainable Finance Initiative
<b>MAEE</b>	Ministère des Affaires étrangères et européennes
<b>MEA</b>	Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire
<b>MECDD</b>	Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
<b>MinFin</b>	Ministère des Finances
<b>MPME</b>	Micro, petite et moyenne entreprise





# ACRONYMS

<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques
<b>ODD</b>	Objectif de développement durable
<b>ONGD</b>	Organisation non gouvernementale de développement
<b>ONU</b>	Organisation des Nations Unies
<b>PED</b>	Pays en voie de développement
<b>PEID</b>	Petit Etat Insulaire en développement
<b>PIC</b>	Programme Indicatif de Coopération
<b>PMA</b>	Pays les moins avancés
<b>PNA</b>	Plan national d'adaptation
<b>PNDD</b>	Plan national de développement durable
<b>PTF</b>	Partenaires techniques et financiers
<b>RRC</b>	Réduction des risques de catastrophes
<b>TIC</b>	Technologies de l'information et de la communication
<b>UE</b>	Union européenne
<b>UNEA</b>	Assemblée des Nations unies pour l'environnement

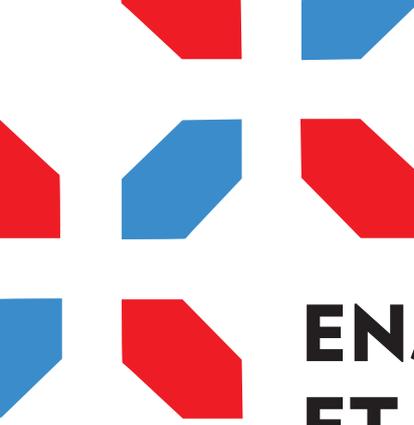


# INTRODUCTION

**Le présent document définit les orientations stratégiques de la Coopération luxembourgeoise en matière de protection de l'environnement et de lutte contre le changement climatique, afin de contribuer de manière proactive à l'effort collectif engagé aux niveaux international, européen et national, et de garantir l'efficacité et la pérennité des projets et programmes qu'elle met en œuvre.**

**Ces orientations s'inscrivent dans les priorités de la Coopération luxembourgeoise établies dans sa stratégie générale « En route pour 2030 » et considèrent les autres thématiques transversales fondamentales de la Coopération, à savoir l'égalité de genre et le respect des droits humains, qui sont étroitement liées aux défis environnementaux et climatiques.**





# ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT ET OPPORTUNITÉS

## Des enjeux intrinsèquement liés

Les grands changements environnementaux mondiaux, notamment le changement climatique, la perte en biodiversité, la pollution ou encore la désertification, altèrent les systèmes humains et naturels sur lesquels reposent le bien-être humain et les activités économiques, et continueront d'influencer les conditions de développement des pays. Ces changements constituent des menaces et un défi majeur pour les sociétés dans leurs capacités à satisfaire les besoins humains de base, promouvoir la justice, la paix et la sécurité et poursuivre une croissance et un développement durables.<sup>1</sup>

Les années à venir seront décisives pour prévenir les effets du changement climatique, qui se font déjà ressentir de manière aigue dans certains pays, et limiter le réchauffement de la planète à 1,5°C par rapport aux températures de l'ère préindustrielle. Les rapports successifs du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ont montré que les impacts du changement climatique, tels que l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements météorologiques extrêmes comme les inondations et les cyclones, mais également des changements plus graduels comme l'élévation du niveau de la mer, l'augmentation de la température et l'acidification des océans, des sécheresses de longue durée, se font déjà sentir à l'échelle mondiale. Ces impacts sont variables géographiquement, imprévisibles et exponentiels, plutôt que linéaires et graduels selon le GIEC. Les implications en termes de développement sont donc considérables. La façon dont les communautés, villes et pays se développent, à la fois socio-économiquement et spatialement, sont par ailleurs des déterminants clés de leur vulnérabilité aux impacts du changement climatique.<sup>2</sup>

De façon simultanée, les méthodes de production et de consommation actuelles, les modes de gestion et de gouvernance non durables ainsi que la croissance démographique et urbaine, accentuent toujours plus les pressions sur les ressources naturelles, conduisant à des pertes irréversibles de biodiversité, des taux de déforestation qui ne faiblissent pas, notamment des forêts primaires, et un accroissement de l'appauvrissement des terres. Le changement climatique exacerbe par ailleurs la dégradation des ressources naturelles. Le dernier rapport de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) dresse un état des lieux alarmant de l'érosion de la biodiversité et la dégradation de la santé des écosystèmes et des services écosystémiques qu'ils fournissent, qui ont des conséquences sur les économies et moyens de subsistance, la sécurité alimentaire, la santé humaine et la qualité de vie au niveau global. Changement climatique et érosion de la biodiversité sont deux crises majeures, intimement connectées, qui de manière systémique influent et risquent de peser davantage sur les modes de développement et conditions de vie des populations. La crise sanitaire actuelle causée par la pandémie de Covid-19 est une illustration criante des liens entre dégradation environnementale, santé des écosystèmes et santé humaine.

<sup>1</sup> OCDE (2019). Aligning Development Co-operation and Climate Action - The Only Way Forward

<sup>2</sup> Ibid.

La pollution constitue la cause environnementale qui pose le plus grand risque pour la santé<sup>3</sup>. Son impact est également environnemental, dégradant l'air, les terres et les sols, les écosystèmes côtiers et marins, les réserves d'eau douce. Elle affecte dès lors notre santé à travers l'air que nous respirons, la nourriture que nous mangeons et l'eau que nous buvons. La quantité de déchets produite et la gestion de ces déchets (chimiques, industriels, ménagers) sont à l'origine de la problématique.

Les populations vivant dans la pauvreté, qui n'ont pas accès aux services de base essentiels tels que l'eau, l'énergie, la santé, sont les plus exposées et vulnérables à ces changements, plus particulièrement les populations des pays les moins avancés (PMA) et petits Etats insulaires en développement (PEID). Celles-ci dépendent en grande partie des ressources naturelles, agricoles et côtières pour leurs moyens de subsistance. Les phénomènes de désertification, déforestation, perte de biodiversité, pollution, accentuation des risques climatiques ont des effets directs sur la sécurité alimentaire et la génération de revenus. L'insécurité des droits fonciers et le manque d'accès aux informations sur l'environnement et la variabilité climatique constituent d'autres facteurs aggravant à prendre en compte.

Par ailleurs, les impacts des changements climatiques ne sont pas neutres au regard du genre et certains groupes de population sont plus exposés que d'autres à ces changements environnementaux globaux, du fait de leurs rôles, statuts socio-économiques et positions différentes dans l'échelle sociale. Les effets des dérèglements climatiques peuvent ainsi contribuer à l'aggravation des inégalités de genre. Les femmes sont en première ligne face aux impacts climatiques, leur vulnérabilité étant souvent plus significative et leur résilience entravée, essentiellement du fait :

1. d'une situation initiale structurellement inégalitaire en termes de droits, d'accès aux ressources ainsi qu'à l'éducation, au marché du travail, à l'information et à la prise de décision, exacerbée par leur rôle reproductif et responsabilité du «care» et travail des soins non rémunéré;
2. d'une contribution importante des femmes aux secteurs de l'agriculture, de la santé et de l'énergie ;
3. de moyens de subsistance potentiellement plus sensibles au climat et d'une plus grande dépendance aux ressources naturelles. Les femmes sont pourtant de puissants agents de changement pour la prévention, mobilisation communautaire et diffusion de pratiques adaptées aux changements climatiques, ainsi que d'importantes parties prenantes dans la mise en œuvre de stratégies de développement à faibles émissions de carbone. Dans le contexte mondial actuel, leur rôle dans la prévention des conflits et dans la promotion d'une paix durable et inclusive a été reconnu par les Nations Unies<sup>4</sup>.

<sup>3</sup> UNEA (2017). Vers une planète sans pollution.

<sup>4</sup> Gender, Climate & Security: Sustaining Inclusive Peace on the Frontlines of Climate Change], 2020, Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), ONU Femmes, PNUD et Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix des Nations Unies (UNDPPA).

Les crises climatiques et environnementales constituent un obstacle majeur à la réduction de la pauvreté et risquent d'anéantir les résultats positifs de plusieurs décennies de coopération au développement. Ces crises doivent par ailleurs être traitées de manière conjointe. La combinaison du changement climatique, de la dégradation des écosystèmes et de la vulnérabilité socio-économique peut augmenter les risques d'inondation et la raréfaction des ressources en eau, l'exposition aux catastrophes naturelles, la génération de conflits autour des ressources naturelles, et en même temps induire des migrations forcées des populations dans les PMA<sup>5</sup>, notamment dans les pays voisins qui font bien souvent face à des conditions de développement précaires. Des études de plus en plus pointues établissent ainsi une causalité entre la dégradation des ressources naturelles, accélérée par le changement climatique, et la genèse de tensions et de conflits dans plusieurs régions du monde. Au Sahel par exemple, la dégradation de la productivité des terres agricoles et pastorales, causée par divers facteurs de nature à la fois anthropique et climatique, a généré non seulement des pressions additionnelles sur les terres en question, mais également multiplié les tensions et conflits autour de l'accès et de l'exploitation de celles-ci devant une gouvernance du foncier toujours très largement informelle.<sup>6</sup>

D'autre part, les catastrophes naturelles entraînent déjà à elles seules 26 millions de personnes par an dans la pauvreté (GIEC, 2018). Sans mesures de développement intégrant les enjeux climatiques et environnementaux, le changement climatique pourrait plonger plus de 100 millions de personnes additionnelles dans l'extrême pauvreté d'ici à 2030 (Banque mondiale, 2015). Les crises climatiques et environnementales s'ajoutent aux défis d'une croissance démographique et urbanisation rapides dans les PED, qui impliquent davantage de pression sur des ressources qui tendent à se raréfier, particulièrement les terres, la nourriture, l'eau. Les deux tiers de la population mondiale sont déjà confrontés au manque d'eau aujourd'hui<sup>7</sup>. Il est par ailleurs estimé que 840 millions de personnes souffriront de la faim (différentes formes de sous-nutrition) en 2030<sup>8</sup> (FAO, 2020). Les efforts d'adaptation vont ainsi devenir considérables dans les années à venir. Si ces estimations sont à prendre avec précaution, les derniers chiffres avancés du coût de l'inaction s'élèvent entre 50 et 250 milliards de dollars par an. Selon la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge, si rien n'est fait d'ici 2030, il faudra au moins 20 milliards de dollars par an pour financer uniquement l'aide humanitaire aux victimes du dérèglement climatique.

<sup>5</sup> OCDE (2019). Aligning Development Co-operation and Climate Action - The Only Way Forward.

<sup>6</sup> Direction de la Défense du MAEE du Luxembourg (2021). Note au dossier : risques et menaces sécuritaires liés aux grands changements environnementaux – enjeux.

<sup>7</sup> OCDE (2019). Aligning Development Co-operation and Climate Action - The Only Way Forward.

<sup>8</sup> FAO, IFAD, UNICEF, WFP and WHO (2020). In Brief to The State of Food Security and Nutrition in the World 2020. Transforming food systems for affordable healthy diets. Rome, FAO.



# Opportunités et urgence d'agir

Relever ces défis interconnectés appelle à la nécessité d'un nouveau paradigme de développement, afin à la fois d'assurer la durabilité des activités de coopération, en contribuant notamment à la stabilité socio-politique des régions, pays et populations ciblées et en générant de nouvelles opportunités socio-économiques pour ces mêmes populations, tout en infléchissant les trajectoires de développement des pays d'intervention à l'aune de ces nouveaux paramètres. Une série d'actions doivent être entreprises, présentant des co-bénéfices significatifs, notamment en termes de croissance économique et de création d'emplois, afin de faciliter une transition juste, sûre et résiliente pour les populations et les communautés qui sont touchées de manière aigue par la dégradation de l'environnement et le changement climatique. D'importants financements supplémentaires, publics et privés, estimés à plusieurs milliers de milliards d'euros, doivent être mobilisés pour accompagner la transition à l'échelle mondiale. Les acteurs de la coopération au développement ont un rôle essentiel de catalyseur à jouer dans cet effort global, afin d'enclencher les dynamiques et de réorienter les flux financiers vers des investissements sobres en carbone et résilients aux impacts des changements climatiques actuels et futurs.

L'intégration des préoccupations environnementales et climatiques dans les opérations de la Coopération luxembourgeoise devra ainsi être renforcée afin de :

- Identifier, éviter et atténuer tout impact nuisible de la coopération au développement du Luxembourg en matière d'environnement, de climat et sur les ressources naturelles ;
- Prévenir et faire face aux risques et contraintes liés à l'environnement et au climat qui pourraient entraver la réalisation des objectifs, des politiques, plans et programmes des pays partenaires soutenus par la Coopération luxembourgeoise, voire devenir des sources de conflits et d'insécurité ;
- Saisir les opportunités d'engranger des bénéfices à plus long terme en matière de développement socio-économique et de stabilité socio-politique, ainsi qu'en matière de préservation de l'environnement (co-bénéfices positifs des actions)<sup>9</sup>.

<sup>9</sup> Commission européenne (2016). Lignes directrices n°6 « Intégrer l'environnement et le changement climatique dans la coopération internationale de l'Union Européenne. Vers un développement durable ».

# CADRE POLITIQUE ET RÉGLEMENTAIRE AUX NIVEAUX INTERNATIONAL, EUROPÉEN ET NATIONAL

La présente stratégie se base sur les conventions internationales environnementales et sur les orientations politiques et stratégiques développées aux niveaux européen et national. Elle prend également en compte les bonnes pratiques et recommandations formulées par l'Union européenne (UE) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en matière d'intégration des thématiques environnementales et climatiques dans les activités de coopération au développement<sup>10</sup>.



<sup>10</sup> Ibidem.

# International

La Coopération luxembourgeoise place la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et de ses 17 Objectifs de développement durable (ODD) au cœur de son action, en appliquant le principe fondamental de « leave no one behind » et en ciblant en priorité les populations les plus pauvres et les plus vulnérables. L'ensemble des 17 objectifs comprennent des considérations environnementales, reflétant aussi les interdépendances et la nature intégrée de ces objectifs de développement. Les ODD appellent donc à une accélération radicale de l'intégration des problématiques environnementales et du changement climatique dans l'ensemble des politiques et programmes de développement.

La présente stratégie s'aligne sur les objectifs de l'Accord de Paris, accord universel conclu en 2015 dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), qui définit une vision ambitieuse et commune de s'engager dans un processus de transformation vers un développement sobre en carbone et résilient au changement climatique, y compris en termes de réorientation des flux financiers. Dans cet accord, les pays développés entendent consacrer 100 milliards de dollars par an à partir de 2020 aux activités liées au climat dans les PED en provenance de toutes les sources, y compris les investissements privés. L'Agenda 2030 et l'Accord de Paris appellent à la fois les pays industrialisés et les PED à des changements transformationnels conséquents dans les modes de production, de consommation et cadres de vie.

La stratégie est également cohérente avec les conventions internationales en lien avec l'environnement, telles que les deux autres Conventions Cadres de Rio des Nations Unies sur la diversité biologique et la lutte contre la désertification mais également avec le Cadre d'action de Sendai pour la réduction du risque de catastrophes 2015-2030, dont la prise en compte et mise en œuvre effective sont essentielles pour l'atteinte des ODD et des objectifs de l'Accord de Paris. Dans cette même perspective, la stratégie vise l'alignement avec les engagements pris aux Assemblée des Nations unies pour l'environnement (UNEA), centre névralgique des prises de décisions politiques en matière de défis environnementaux. Dans le but ultime d'éradiquer toutes les formes de pollution d'ici à 2030, l'UNEA a notamment défini un plan mondial « Vers une planète sans pollution ».

Parvenir à l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes fait partie des engagements pris dans l'Agenda 2030 (ODD5) et l'intégration transversale des droits humains et du genre est également considérée dans trois ODD ayant un lien avec l'environnement et le climat : 2, 6 et 13, qui ciblent notamment le renforcement de la résilience et des capacités d'adaptation des femmes, jeunes et groupes marginalisés. L'Accord de Paris reconnaît également l'égalité de genre comme principe transversal et opérationnel essentiel pour toutes les actions climatiques, que de nombreux pays ont par ailleurs intégré dans leur contribution déterminée au niveau national (CDN).

# Européen

Le Luxembourg adhère au pacte vert pour l'Europe (Green Deal en anglais) adopté fin 2019, qui vise à rendre l'économie de l'UE durable et climatiquement neutre à l'horizon 2050, tout en garantissant une transition juste et inclusive ainsi que la conservation de la biodiversité et la réduction des pollutions. La proposition de loi européenne sur le climat entend par ailleurs faire de la neutralité carbone un objectif juridiquement contraignant. Ce pacte implique un changement de paradigme et des changements transformationnels dans l'ensemble des secteurs, dont l'UE définira progressivement les orientations à travers l'élaboration de stratégies et plans d'action spécifiques dans différents domaines.

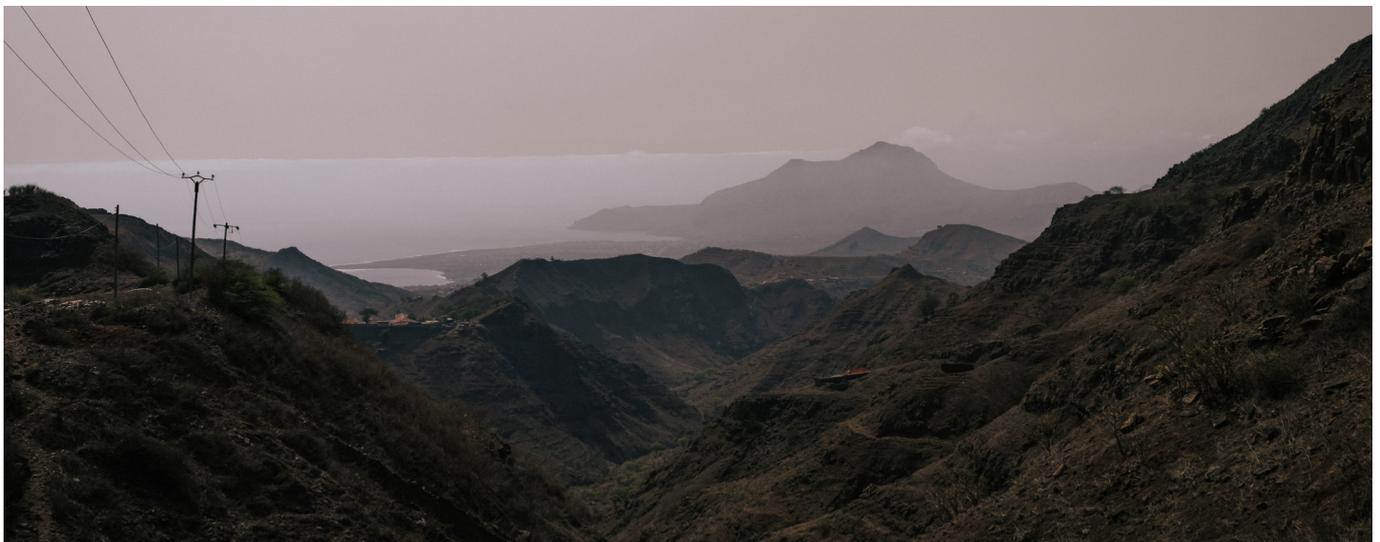
Le pacte vert pour l'Europe constitue par ailleurs un instrument à part entière de la stratégie de l'UE pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030. La Commission européenne entend ainsi allouer 25% de la part de son budget d'aide publique au développement (APD) à des objectifs liés au climat, et à coordonner avec ses États membres les efforts pour combler le déficit de financement grâce à la mobilisation de la finance durable et du secteur privé. L'UE souhaite également renforcer le dialogue politique avec ses pays partenaires sur les questions transversales liées à l'environnement et au climat, avec une attention particulière portée sur le continent africain afin de favoriser l'émergence d'une économie verte et circulaire, « caractérisée notamment par des systèmes énergétiques et alimentaires durables et des villes intelligentes »<sup>11</sup>.

L'UE entend par ailleurs renforcer la résilience climatique et environnementale, afin « d'empêcher ces enjeux de devenir des sources de conflits et d'insécurité alimentaire, de provoquer des déplacements de populations et une migration forcée, et afin de soutenir une transition équitable au niveau mondial »<sup>12</sup>.

La nouvelle stratégie « Une Union de l'Égalité : stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes » de l'UE (2020-2025) reconnaît que les futures politiques menées dans le cadre du pacte vert pour l'Europe, telles que celles relatives à la mobilité durable, les modes de production d'énergie et technologies respectueuses de l'environnement ou encore la stratégie UE en matière d'adaptation au changement climatique, peuvent ne pas avoir la même incidence sur les femmes et sur les hommes. La dimension genre doit être pour autant considérée afin d'exploiter au maximum le potentiel de ces politiques.

<sup>11</sup> Commission européenne (2019). Le pacte vert pour l'Europe. Communication de la Commission.

<sup>12</sup> Ibidem.



# National

Le Luxembourg a adopté un cadre législatif et une série de mesures pour favoriser la transition écologique au niveau national, notamment la loi climat qui établit notamment le Fonds Climat Energie (FCE) géré par le Ministère de l'environnement, du climat et du développement durable (MECDD), dont le volet international, dénommé Financement climatique international (FCI) permet de financer des projets en faveur de la lutte contre le changement climatique dans les PED, qui sont additionnels à l'APD, ainsi que le Plan national intégré en matière d'énergie et de climat pour la période 2021-2030 et la Stratégie et le plan d'action pour l'adaptation aux effets du changement climatique 2018-2023.

La présente stratégie est tout particulièrement alignée avec le 3e Plan national de développement durable (PNDD) du Luxembourg, qui se base sur l'Agenda 2030 pour la définition des mesures et actions à mettre en place au Luxembourg afin d'assurer une cohérence des politiques de développement durable aux niveaux national et international. Parmi les dix champs d'action prioritaires retenus par le gouvernement luxembourgeois, le 9e relève de l'action de la coopération au développement et de son objectif de réduction de l'extrême pauvreté et de cohérence des politiques de développement durable promues par le Luxembourg.

La stratégie est également cohérente avec l'Accord de coalition du gouvernement luxembourgeois pour la période 2018-2023 qui rappelle les objectifs de la coopération internationale du Luxembourg, ainsi qu'avec la nouvelle stratégie nationale en matière de finance durable adoptée récemment, qui vise à soutenir le secteur financier luxembourgeois dans sa transition vers la finance durable, pour en faire un pôle international de premier plan dans ce domaine.

La stratégie s'inscrit dans l'objectif principal de la Coopération luxembourgeoise d'éradication de la pauvreté et de contribution au développement durable. Elle contribue par ailleurs directement à ses quatre axes d'intervention prioritaires et interconnectés définis dans sa stratégie générale que sont :

1. améliorer l'accès à des services sociaux de base de qualité ;
2. renforcer l'intégration socio-économique des femmes et des jeunes ;
3. promouvoir une croissance durable et inclusive et
4. promouvoir une gouvernance inclusive.

Par ailleurs, la politique étrangère féministe du Luxembourg vise à promouvoir l'égalité de genre dans les enceintes internationales et européennes et une meilleure participation des femmes à tous les niveaux de responsabilité, et défend systématiquement les droits des femmes et des filles, s'engageant principalement pour l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité », à travers le plan d'action national 2018-2023, et pour les droits sexuels et reproductifs par son implication dans des initiatives comme la campagne She Decides, lancée en 2017 par les Pays-Bas. En lien avec cet engagement, la stratégie générale de la Coopération luxembourgeoise inclut le genre de manière transversale, tout en ciblant « l'amélioration de l'intégration socio-économique des femmes et des jeunes » parmi ses quatre objectifs principaux. La stratégie genre 2021 de la Coopération luxembourgeoise, signale l'importance de la « participation accrue des femmes au sein des processus décisionnels politiques et économiques dans le secteur de l'énergie et le développement durable, tout en multipliant les efforts de renforcement de la paix et de sortie de conflits », en vue de promouvoir la protection de l'environnement et l'action pour le climat.



# OBJECTIF GLOBAL ET ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES

**En termes d'objectif global sous sa nouvelle Stratégie environnement et changement climatique, la Coopération luxembourgeoise vise à inscrire l'ensemble de ses activités et/ou appuis dans des dynamiques de développement durable, inclusif, renouvelable ou sobre en carbone et résilient face aux effets des changements climatiques et environnementaux, en accord avec les conventions internationales environnementales, l'Agenda 2030 et les objectifs de l'Accord de Paris.**

**Cet objectif concerne l'aide publique au développement (APD) et s'inscrit dans la mission centrale d'éradication de la pauvreté de la Coopération luxembourgeoise. Il s'ajoute ainsi aux ressources additionnelles mises à disposition par le Luxembourg en faveur de la lutte contre les changements climatiques dans les PED, notamment à travers le FCE du MECDD (principe d'additionnalité des fonds). Cet objectif est par ailleurs cohérent avec l'engagement plus global du pays de renforcer son appui au financement international de la lutte contre les changements climatiques, en favorisant les synergies avec ses actions de coopération en appui à la durabilité environnementale, tel que défini dans la Stratégie générale de la Coopération luxembourgeoise.**

A l'horizon 2030, la Coopération luxembourgeoise s'engage ainsi spécifiquement à :

- D'une part, accroître les co-bénéfices environnement et/ou climat de son portefeuille d'interventions dans ses secteurs prioritaires,
- D'autre part, financer un plus grand nombre de projets dédiés favorisant la résilience des systèmes humains et naturels face aux risques climatiques et/ou aux dégradations environnementales.

# APPROCHE STRATÉGIQUE ET PRINCIPES

## Double approche

Pour ce faire, la Coopération luxembourgeoise entend renforcer l'intégration des enjeux environnementaux et climatiques dans l'ensemble de ses interventions, selon une double approche, à savoir :

### **Principalement l'intégration horizontale transversale systématique dans l'ensemble des activités et volets de la Coopération luxembourgeoise**

Cette intégration horizontale supposera de considérer dès le stade d'identification des projets et programmes de coopération :

- l'évaluation des impacts potentiels sur le climat et l'environnement des activités de coopération, afin d'éviter les impacts négatifs sur l'environnement, la maladaptation au changement climatique et d'assurer la neutralité carbone de ces interventions,
- les risques et contraintes liés au climat et à l'environnement auxquels sont exposées les activités de la Coopération luxembourgeoise, afin d'assurer la durabilité et la résilience des activités de coopération,
- les bénéfices positifs potentiels en matière de gestion durable et préservation de l'environnement et de lutte contre les changements climatiques<sup>15</sup>, afin de contribuer de manière proactive à la mise en place de solutions face à ces enjeux et de prévenir les conflits éventuels.

Cette transversalisation de la prise en compte des thématiques environnement et changement climatique devra également être assurée dans les phases plus aval de gestion des projets et programmes de coopération pour en faire une réalité sur le terrain, y compris au stade du suivi-évaluation, dans une optique de capitalisation des enseignements et des éventuelles bonnes pratiques.

### **Le financement d'interventions dédiées**

Au vu de la concentration géographique et sectorielle de la Coopération luxembourgeoise essentiellement dans des PMA notamment dans des contextes particulièrement fragiles et PEID, qui sont déjà affectés par la dégradation de l'environnement et les impacts du changement climatique, le Luxembourg prêtera une attention particulière au renforcement de la résilience climatique des populations et des communautés les plus vulnérables et veillera au financement d'activités permettant de combiner protection face aux risques climatiques, gestion durable et préservation des écosystèmes et amélioration des conditions de vie.

La Coopération luxembourgeoise focalisera ainsi son action sur la résilience des systèmes humains et écologiques face aux grands changements environnementaux globaux, dans une optique de respect des droits humains, de protection des populations face aux risques climatiques et de prévention des conflits, afin de contribuer in fine à sa mission centrale d'éradication de la pauvreté. Le financement de ces interventions dédiées se fera en cohérence avec la politique d'additionnalité des fonds climatiques, les engagements du Luxembourg en la matière et en coordination avec les autres partenaires techniques et financiers (PTF), dans le cadre d'éventuels co-financements notamment.

<sup>15</sup> A partir des six critères environnementaux considérés dans les recommandations de l'OCDE en matière d'intégration des dimensions environnement et climat dans les actions de coopération, que sont : 1) l'atténuation du changement climatique, 2) l'adaptation au changement climatique, 3) la protection et gestion durable des ressources hydriques et marines, 4) la transition vers une économie circulaire, 5) le contrôle et la prévention de la pollution, 6) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

# Principes clés sous-tendant la mise en œuvre de la stratégie

Les principes spécifiques et complémentaires suivants guideront la réponse du Luxembourg aux interconnexions et défis complexes de l'intégration transversale de la protection de l'environnement et de la lutte au changement climatique dans la coopération au développement :

## **Inclusive**

L'APD du Luxembourg ciblera en priorité les populations les plus vulnérables et exposées à la dégradation des ressources naturelles et aux impacts du changement climatique, en particulier les femmes, les filles, les jeunes et les populations autochtones, afin de sécuriser l'accès aux ressources et renforcer leurs capacités à faire face aux chocs, dans un souci de justice climatique et de respect des droits humains. La participation continue des femmes dans toute leur diversité reste de la plus haute importance pour analyser, faire entendre leur voix, exiger, proposer et collaborer à la recherche de stratégies justes et efficaces pour parvenir à une plus grande justice environnementale et infléchir l'exploitation et la dégradation des écosystèmes. Le Luxembourg mettra également l'accent sur la gestion participative et inclusive des ressources naturelles, afin de garantir une répartition équitable et de prévenir les conflits d'usage. La Coopération luxembourgeoise veillera enfin à déployer des processus participatifs et inclusifs à chaque étape du cycle des projets et programmes, dans une logique d'appropriation des populations bénéficiaires, et en accordant une attention particulière à la participation et au rôle des femmes dans les instances de décision.

## **Do no harm**

Aucun impact négatif, même non intentionnel, ne doit se produire en raison des interventions et des investissements de la Coopération luxembourgeoise. Pour s'en assurer, il est essentiel d'avoir systématiquement recours à un examen des risques environnementaux et sociaux potentiels du projet/programme (existant ou à réaliser) et d'en tenir compte dans la conception de l'intervention, en accord avec les législations et réglementations environnementales en vigueur des pays partenaires, ou à défaut des bonnes pratiques internationales appliquées en la matière. Il est également important d'appliquer une approche sensible aux conflits dans la planification et la mise en œuvre des projets et programmes (considérer les accès existants et droits d'utilisation des ressources ; intérêts éventuellement divergents ou incompatibles) afin d'éviter les conflits potentiels.

## **Intégrée et holistique**

La Coopération luxembourgeoise favorisera l'adoption d'approches intégrées et multisectorielles dans l'appréhension des problématiques de développement dans un contexte donné et la définition des réponses et solutions à apporter, qui encourageront notamment les synergies entre conservation et restauration des ressources naturelles, protection face aux risques climatiques et fourniture des services de base.



### Spécifique au contexte et sur mesure

La Coopération luxembourgeoise promouvra une réponse adaptée aux spécificités des contextes régionaux d'intervention et aux besoins des pays bénéficiaires, identifiés dans les stratégies de développement nationales et régionales et autres politiques, réglementations et engagements pertinents, notamment en matière d'environnement et de changement climatique (plans nationaux d'adaptation (PNA) et CDN notamment). Si ces cadres politiques et réglementaires s'avèrent insuffisants, voire absents, la Coopération luxembourgeoise pourra accompagner les pays partenaires dans l'élaboration de ces documents stratégiques et dans l'intégration des dimensions environnementales et climatiques dans les politiques publiques. Elle favorisera ainsi l'appropriation de ces thématiques par les autorités nationales et locales à travers le dialogue politique et le renforcement des capacités institutionnelles, et interviendra à différents niveaux, y compris au niveau communautaire. Le Luxembourg pourra également favoriser une réponse régionale en fonction de la problématique traitée, si jugé pertinent.

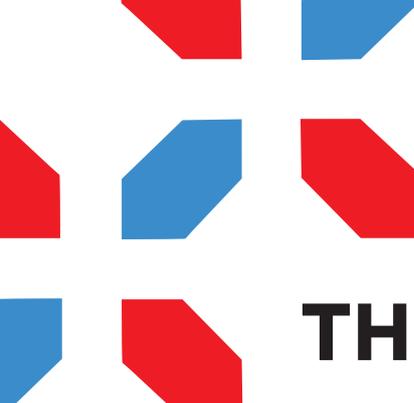
### Flexible et itérative

La Coopération luxembourgeoise maintiendra une approche flexible dans la définition et mise en œuvre de ses activités afin de prendre en compte la gestion de l'incertitude des modèles climatiques et l'évolution des connaissances sur les questions environnementales et climatiques. Elle renforcera les ponts entre actions humanitaires et activités d'aide au développement, afin d'être à la fois en mesure de répondre rapidement aux situations d'urgence et de renforcer les capacités de prévention et de préparation des populations bénéficiaires face aux événements météorologiques extrêmes et aux changements climatiques plus graduels (hausse du niveau des mers et des températures).

### Partenariale

A l'image des orientations fixées dans sa Stratégie générale de la coopération, le Luxembourg favorisera une approche partenariale pour le déploiement de la présente stratégie environnement et changement climatique. La Coopération luxembourgeoise encouragera les partenariats avec des acteurs diversifiés, y compris du secteur privé, afin de promouvoir les échanges et la capitalisation des bonnes pratiques, solutions et approches performantes et innovantes, de contribuer à la production des normes et standards sur ces questions et de garantir l'intégration effective des thématiques dans ses différents volets d'intervention. Elle bâtira sur ses partenariats existants et en développera de nouveaux sur les plans financier et technique, à la fois pour encourager la mobilisation de financements additionnels à travers notamment les différentes opportunités offertes par l'essor de la finance durable et inclusive au Luxembourg, et pour permettre une montée en compétences de ses agents et mandataires sur ces thématiques. Elle pourra à ce titre se rapprocher des instituts de recherche et centres d'excellence nationaux, européens et issus de ses régions prioritaires d'intervention, spécialisés sur ces questions.





# THÉMATIQUES PRIORITAIRES

A l'aune de ces différents éléments, la Coopération luxembourgeoise privilégiera les champs d'action suivants, tout en faisant preuve de flexibilité pour s'adapter aux contextes et besoins particuliers des pays, populations et communautés auprès desquels elle vient en appui<sup>14</sup> :

## L'accès à des services de base durables et résilients aux risques climatiques

La Coopération luxembourgeoise renforcera sa contribution à la mise en place de systèmes énergétiques, alimentaires et d'approvisionnement en eau durables et résilients face aux risques climatiques, afin d'assurer la fourniture de services de base pérennes, fiables, accessibles et abordables à l'ensemble des catégories de la population, y compris les plus vulnérables. Le Luxembourg veillera ainsi à contribuer à un approvisionnement durable en eau, en énergie renouvelable et en alimentation de qualité et prêtera à ce titre une attention particulière à la question de la gestion durable et inclusive des ressources en eau, qui se trouve au centre du nexus eau-énergie-alimentation, afin de favoriser une répartition juste et équitable et de prévenir les conflits d'usage. Enfin, la Coopération luxembourgeoise renforcera la capacité des systèmes de santé nationaux à faire face à l'émergence ou la recrudescence de maladies en lien avec les changements environnementaux et climatiques, notamment les maladies infectieuses vectorielles, à travers une meilleure compréhension et prévention des risques (veille épidémiologique).

## L'identification et l'appui au développement de filières environnementales et vertes, sources d'emplois et créatrices de valeur

Le Luxembourg renforcera sa contribution à la mise en place et/ou au renforcement de filières ou chaînes de valeur vertes dans des secteurs porteurs en fonction des potentialités et besoins des pays bénéficiaires. La Coopération luxembourgeoise favorisera ainsi l'intégration dans ses actions en matière de formation professionnelle de cursus techniques encourageant la transition environnementale dans des secteurs clés tels que la gestion des déchets et l'économie circulaire, les énergies renouvelables, la construction et le bâtiment, mais aussi le tourisme. La Coopération luxembourgeoise veillera à favoriser l'intégration des filles dans des filières qui leur sont bien souvent moins accessibles qu'aux garçons. Afin de garantir l'employabilité des jeunes dans ces filières, le Luxembourg appuiera en parallèle l'entrepreneuriat, notamment féminin, et le tissu productif local (notamment les micros, petites et moyennes entreprises - MPMes) à investir dans des solutions innovantes, à travers un accompagnement technique et des modalités de financement adaptées.

<sup>14</sup> Les thématiques prioritaires ne sont pas à considérer chacune en tant que bloc exclusif. Les types d'actions identifiés pour chacune pourront se combiner et se croiser dans la programmation des activités de la Coopération luxembourgeoise.

### La gestion durable des ressources naturelles

La Coopération luxembourgeoise renforcera sensiblement son action en matière de gestion durable des ressources naturelles, à travers notamment son appui à la mise en place de systèmes de production durables et agroécologiques au profit des petit(e)s agriculteurs et agricultrices, contribuant par là-même à la sécurité alimentaire des populations. Elle encouragera par ailleurs la valorisation des ressources naturelles à travers le développement de filières respectueuses de l'environnement et créatrices de revenus, qui pourront plus particulièrement cibler les femmes pour contribuer à leur autonomisation. Le Luxembourg pourrait également jouer un rôle actif dans la mise en place de mécanismes de gouvernance et de gestion inclusive des ressources naturelles, qui constituent un enjeu essentiel dans ses pays d'intervention (terres agricoles et pastorales, foncier, eau notamment), afin de garantir l'accès et soutenir les moyens d'existence des communautés locales, en particulier les groupes vulnérables et populations autochtones. L'appui au développement de tels mécanismes multi-acteurs et adaptés aux contextes locaux, devrait également permettre de prévenir les conflits d'usage liés à l'exploitation de ressources qui tendent déjà à se raréfier, dans une logique de renforcement du nexus humanitaire – aide au développement dans les contextes d'intervention particulièrement fragiles, notamment au Sahel.

**L'appui à la gouvernance sectorielle et territoriale inclusive, prenant en compte les engagements nationaux des pays partenaires sur les grands enjeux environnementaux et climatiques.**

A travers le dialogue politique et les activités de renforcement des capacités institutionnelles, la Coopération luxembourgeoise accompagnera les autorités nationales et locales partenaires dans l'élaboration de stratégies et/ou plans de développement sectoriels et locaux durables, qui considèrent les vulnérabilités environnementales et climatiques des secteurs et territoires avec une vision prospective. Un tel appui devrait notamment permettre la déclinaison des engagements environnementaux et climatiques nationaux (tels que les CDN ou PNA) de ces pays au niveau des secteurs névralgiques de la Coopération luxembourgeoise et des collectivités locales, dans une logique de complémentarité et cohérence avec les interventions du FCE en matière de gouvernance climatique nationale. Au niveau local, la Coopération luxembourgeoise pourra notamment soutenir la définition de politiques d'aménagement local et de services de base adaptés aux contraintes et risques climatiques identifiés. L'élaboration de ces plans locaux devrait par ailleurs permettre l'identification de mesures d'adaptation et de prévention et protection des populations face aux risques hydrométéorologiques et climatiques, en encourageant les solutions basées sur les écosystèmes quand cela est pertinent.



# MISE EN ŒUVRE

**Un plan d'action opérationnel définira les actions clés à mener par la Coopération luxembourgeoise à moyen terme afin d'assurer le déploiement de la présente stratégie selon la double approche promue et dans ses différentes modalités d'intervention. Il constituera également un outil pour guider les entités chargées de la mise en œuvre des programmes et projets et proposera des pistes d'amélioration des processus de mise en œuvre et outils existants, voire l'intégration de nouveaux outils, pour assurer une déclinaison cohérente et opérationnelle de la stratégie, ses objectifs et thématiques prioritaires.**

**Le plan d'action inclura enfin un cadre de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la stratégie, afin de mesurer à échéance régulière les performances de la Coopération luxembourgeoise en matière de protection de l'environnement et de lutte contre le changement climatique.**



# Modalités d'intervention

De manière générale, la Coopération luxembourgeoise veillera à assurer un pilotage coordonné des actions en matière de protection de l'environnement et de lutte contre le changement climatique mises en œuvre par ses différents partenaires et opérateurs, notamment dans ses pays d'intervention privilégiés. Sur base de l'identification systématique des opportunités, risques et vulnérabilités liés au climat et à l'environnement en amont de chaque projet et programme, elle cherchera à adopter des alternatives techniquement et financièrement réalisables et présentant un bon rapport coût/efficacité pour réduire l'impact environnemental lié à ses activités et proposer des mesures d'adaptation appropriées.

## Coopération bilatérale

Dans ses pays partenaires prioritaires, le Luxembourg pourra s'appuyer sur les relations bilatérales privilégiées et les Commissions de partenariat pour renforcer le dialogue politique avec les autorités nationales sur les thématiques environnementales et climatiques. La programmation stratégique pluriannuelle des activités de coopération, à travers les Programmes Indicatifs de Coopération (PIC) devra être alignée avec les stratégies et politiques nationales environnementales et climatiques des pays (et tout particulièrement les CDN), et s'inscrire en étroite coordination avec la programmation des activités des autres PTF engagés sur ces questions. De manière plus proactive, la Coopération luxembourgeoise pourra envisager la réalisation d'analyses environnementales stratégiques élargies<sup>15</sup>, afin d'assurer une prise en compte et une déclinaison effective dans les secteurs d'interventions prioritaires des PIC, voire d'orienter certaines actions dans les secteurs présentant des enjeux forts en matière d'environnement et lutte contre le changement climatique.

La Coopération luxembourgeoise utilisera également ses différents instruments financiers et non financiers (soutiens budgétaires sectoriels, interventions de type projet, renforcement des capacités des bénéficiaires) pour avoir un effet d'entraînement sur la prise en compte effective des thématiques transversales environnement et changement climatique dans ses secteurs d'intervention prioritaires et à travers des activités dédiées.

Elle veillera par ailleurs à l'intégration de ces aspects dans les différentes phases du cycle des programmes et projets, et ce, dès les phases d'identification et de formulation, à travers la mise en place d'une procédure systématisée<sup>16</sup> d'analyse des risques climatiques et impacts environnementaux des programmes et projets et de contribution aux différentes dimensions environnementales. La transversalisation de ces thématiques sera également effective dans les phases plus aval de la mise en œuvre des programmes et projets, y compris au stade du suivi-évaluation.

Elle s'appuiera pour ce faire sur son principal opérateur, l'Agence Luxembourgeoise pour la Coopération au Développement (LuxDev), qui jouera un rôle de premier plan dans le déploiement de la stratégie au niveau opérationnel à travers la mise en œuvre des programmes et projets bilatéraux, et dispose d'une expertise sur les questions environnementales et climatiques qui sera renforcée, notamment sur le terrain.

## Coopération multilatérale

La Coopération luxembourgeoise renforcera les liens avec les organisations multilatérales impliquées dans la mise en œuvre des conventions internationales environnementales de Rio, afin de favoriser les complémentarités et de promouvoir les synergies entre les activités financées par le Luxembourg et les organismes multilatéraux dans les pays partenaires dans les domaines de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique. Elle garantira également le maintien de relations avec les points focaux nationaux de ces fonds multilatéraux dans ses pays d'intervention prioritaires afin d'avoir connaissance et d'échanger sur les programmations stratégiques et d'identifier les éventuelles opportunités de cofinancements, de mise en cohérence et en synergie, ou de mobilisation de fonds additionnels dans des thématiques d'intervention communes, à travers LuxDev notamment.

<sup>15</sup> La réalisation de ces études et/ou analyses stratégiques globales et/ou sectorielles pourra potentiellement être mutualisée avec d'autres PTF, dans une logique d'efficacité de l'APD.

<sup>16</sup> La procédure de screening environnemental et social devra veiller à inclure la dimension genre. Par ailleurs, en fonction des programmes et projets analysés au stade de l'identification, ce screening pourra se baser sur des études existantes si jugées pertinentes, afin d'éviter les doublons, dans une logique d'efficacité.

De manière plus générale, la Coopération luxembourgeoise s'assurera du respect des standards environnementaux et sociaux internationaux des organisations multilatérales auxquelles le Luxembourg contribue financièrement, dans un souci de cohérence. Elle intégrera, dans la mesure du possible, la durabilité environnementale comme thématique transversale dans ses futurs accords de partenariat pluriannuels avec les agences onusiennes.

## Coopération avec les ONGs

La Coopération luxembourgeoise incitera les organisations non gouvernementales de développement (ONGDs) agréées à davantage considérer et à progressivement systématiser la prise en compte de ces thématiques, y compris pour les projets non dédiés à la préservation de l'environnement et la lutte contre le changement climatique.

En collaboration avec le Cercle de coopération des ONGDs de Luxembourg, la Coopération luxembourgeoise veillera à accompagner les ONGDs partenaires dans la prise en compte progressive de ces thématiques transversales, à travers l'organisation de sessions de formation, sensibilisation, renforcement des capacités, mise à disposition d'outils spécifiques et échanges de bonnes pratiques

## Action humanitaire

La dégradation de l'environnement et les impacts du changement climatique sont bien souvent des facteurs qui viennent exacerber des crises humanitaires aux causes complexes et multidimensionnelles, notamment dans la zone sahélienne. Par ailleurs, l'accroissement et l'intensification attendus des événements climatiques extrêmes nécessitent, en parallèle de l'organisation des actions d'urgence et de secours, d'investir davantage dans la prévention et la gestion des risques.

La Coopération luxembourgeoise renforcera la prise en compte des préoccupations environnementales et climatiques dans ses interventions humanitaires, en s'assurant d'une part que ses opérations ne portent pas atteinte à la gestion durable et la gouvernance inclusive des ressources naturelles vitales des pays bénéficiaires, et en veillant à mieux intégrer ces dimensions dans les réponses apportées.

A titre d'exemple, la Coopération luxembourgeoise pourra, dans certaines zones d'intervention récurrentes, mener des analyses approfondies des causes ou déterminants environnementaux et climatiques susceptibles d'aggraver des situations de crises humanitaires ou de conflits, afin d'identifier des mesures de prévention appropriées en concertation avec les acteurs nationaux, sectoriels et locaux concernés, et en portant une attention particulière pour ne pas exclure des groupes clés de tels pourparlers sensibles. Elle veillera également à mieux considérer les risques climatiques et environnementaux dans les activités de reconstruction et de réhabilitation engagées à la suite de catastrophes naturelles dans une approche « build back better ».

Par ailleurs, la Coopération luxembourgeoise renforcera les ponts entre action humanitaire et aide au développement à travers ses activités en matière de réduction des risques de catastrophes (RRC), notamment en ce qui concerne la prévention et la préparation des pays partenaires à la gestion des risques, à différents niveaux (institutionnel, local et communautaire). La Coopération luxembourgeoise pourra ainsi faciliter la mise en place d'interventions pluriannuelles permettant à la fois l'allocation de fonds d'urgence pour faire face à la survenue de catastrophes naturelles, et le développement d'activités de renforcement des capacités et d'appui à une meilleure connaissance et gouvernance des risques, dans une vision à plus long-terme.

# Instrument financiers et non financiers

## Une gamme élargie d'instruments

En conformité avec sa stratégie « finance inclusive et innovante », la Coopération luxembourgeoise pourra utiliser une gamme variée d'instruments financiers pour contribuer à l'atteinte de ses objectifs en matière d'environnement et lutte contre les changements climatiques, en reconnaissant les synergies essentielles entre l'impact social et environnemental, et en adoptant une approche cohérente en termes d'intégration de ces composantes complémentaires du développement durable. Les instruments financiers que la Coopération luxembourgeoise pourra mobiliser, en collaboration avec les partenaires habilités et selon les besoins des contextes nationaux, comprennent les garanties, les prêts concessionnels, les investissements à impact, les financements mixtes (blended finance) et les systèmes de cofinancement, de même que les obligations à impact et les assurances. En complémentarité, elle pourra également avoir recours à une palette diverse d'outils non financiers tels que l'offre d'assistance technique, potentiellement en accompagnement d'investissements financés par l'intermédiaire de ses partenaires, la promotion du renforcement des capacités par la formation, le soutien au transfert de technologie et d'expertise, ainsi que le soutien et la mise en œuvre de la recherche et de mesure d'impact.

En coordination avec le Ministère des Finances (MinFin), la Coopération luxembourgeoise pourra envisager des opportunités de partenariats avec des acteurs du secteur financier privé et des institutions financières et banques de développement, notamment régionales, afin de mobiliser des financements additionnels pour la mise en œuvre de ses quatre thématiques prioritaires d'intervention. En particulier, l'Union européenne sera un partenaire privilégié dans les pays d'intervention de la Coopération luxembourgeoise, à travers notamment le financement du volet externe du Green Deal ainsi que des initiatives pertinentes de la Team Europe (programmation conjointe). En tant que banque climatique d'Europe, des opportunités de partenariat pourront également être explorées avec la Banque européenne d'investissement (BEI) dans des thématiques d'intérêt commun.



## Mobilisation du secteur privé

Ces différents instruments et partenariats pourront être utilisés pour encourager un engagement accru des petites et moyennes entreprises privées notamment, tant au niveau luxembourgeois et européen que dans les pays d'intervention. En bâtissant sur ses partenariats et sur son écosystème d'entreprises nationales, Le Luxembourg visera ainsi à accroître la mobilisation de ressources privées pour la réalisation des ODD, ainsi que le transfert de technologies et d'expertise, notamment dans les domaines de la FinTech, des énergies renouvelables, des données ou des technologies de l'information et de la communication (TIC). En lien avec sa future stratégie D4D, la Coopération luxembourgeoise veillera à tirer profit des perspectives offertes par le développement et l'utilisation des données et technologies numériques en faveur de la protection de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques, au-delà de la finance digitale (tels que les outils d'aide à la décision, dispositifs/systèmes intelligents limitant les émissions de GES ou la consommation de ressources...)<sup>17</sup>.

La Coopération luxembourgeoise pourra également apporter un appui technique spécialisé pour accompagner le développement de solutions innovantes durables, renouvelables, dans le domaine de l'efficacité énergétique et/ou résilientes portées par les acteurs privés locaux dans ses pays d'intervention, notamment les MPMEs, et éventuellement assumer la prise de risque avant le potentiel déploiement et passage à l'échelle des prototypes.

La Coopération luxembourgeoise consolidera enfin ses partenariats existants en matière de finance inclusive, un domaine phare de son activité au sein duquel il existe actuellement un momentum pour la promotion d'une finance verte et inclusive. Avec l'appui de son écosystème unique dans ce domaine, celle-ci pourra contribuer au verdissement de ce secteur dans ses pays partenaires, en pesant à la fois sur la définition des normes et des standards de performance environnementale et en renforçant les capacités des opérateurs et prestataires de services financiers dans les PED. La finance inclusive verte pourra ainsi être un canal essentiel pour encourager la mobilisation du secteur privé dans la mise en œuvre des thématiques prioritaires identifiées dans cette stratégie.

## Lien avec la finance durable

La Coopération luxembourgeoise travaillera vers le renforcement d'une approche pangouvernementale au sujet de la finance durable, en adoptant une approche collaborative en vue de renforcer la cohérence des initiatives et des outils divers de la finance durable, et de renforcer ainsi son impact sur le terrain ainsi que la reconnaissance au niveau international du Luxembourg comme centre d'excellence en finance durable : verte, sociale, innovante, inclusive et responsable.

La Coopération luxembourgeoise pourrait ainsi intégrer des coalitions, initiatives et plateformes d'acteurs impliqués dans la finance durable basés au Luxembourg, en explorant la possibilité par exemple de travailler étroitement avec les fonds d'impacts verts et sociaux, actifs dans les domaines de la lutte contre la pauvreté et le changement climatique. Elle pourrait aussi explorer les potentialités de partenariat liées à la mise en place de la Luxembourg Sustainable Finance Initiative (LSFI), agence de mise en œuvre de la stratégie de finance durable du Luxembourg, à laquelle participent notamment le MinFin et le MECDD.

Finalement, la Coopération luxembourgeoise pourra plus particulièrement jouer un rôle de catalyseur en matière de mobilisation des financements privés dans ses pays d'intervention en orientant les fonds d'investissement vers la durabilité. Ceci pourrait être accompagné d'appuis facilitant l'amélioration des cadres réglementaires nationaux créant les conditions favorables pour l'engagement du secteur privé et financier, notamment dans le domaine des énergies renouvelables. La Coopération luxembourgeoise pourrait également appuyer ses pays partenaires dans le développement de systèmes financiers « verts », en profitant de l'expertise du Luxembourg en la matière.

<sup>17</sup> Il convient de relever que le Luxembourg a à ce titre signé en mars 2021 la « Déclaration pour une transformation verte et numérique » de l'UE, visant à accélérer l'utilisation des technologies numériques vertes au profit de l'environnement. Les Etats membres signataires s'engagent ainsi à déployer et investir davantage dans ces nouvelles technologies pour atteindre la neutralité carbone et accélérer la transition dans les secteurs prioritaires en Europe.

# COHÉRENCE ET COORDINATION

## Au niveau organisationnel et institutionnel

La mise en œuvre de la présente stratégie et de ses objectifs supposera la mobilisation de moyens opérationnels additionnels qui seront détaillés dans le plan d'action dédié, que ce soit en termes budgétaires pour le financement d'analyses environnementales et climatiques spécifiques au niveau des PIC ou des projets, ou pour la mobilisation d'expertise internationale et locale sur ces questions, mais également en termes humains, à travers l'organisation de sessions de formation et de sensibilisation pour assurer la montée en compétences des agents et partenaires de la coopération dans ces domaines (au niveau du MAEE, de LuxDev et des ONGDs notamment) et le renforcement des capacités techniques de LuxDev sur ces questions. La mise en place de points focaux environnement – climat dans chacun des bureaux LuxDev sera institutionnalisée, afin de servir de relais d'information pour les experts basés au Luxembourg, d'assurer la mise en œuvre de la présente stratégie et de sensibiliser en continu les équipes de terrain sur ces questions.

Par ailleurs, dans une démarche de responsabilité sociétale et environnementale, et pour assurer la mise en cohérence de son fonctionnement interne avec son activité externe, la Coopération du Luxembourg s'engage à accroître ses efforts par la définition d'une feuille de route et/ou d'un plan vert afin de réduire progressivement et/ou compenser les impacts environnementaux et émissions de GES liés à ses modes opératoires. A travers l'adoption de ce plan vert, elle veillera également à encourager ses différents mandataires, partenaires et prestataires à se doter progressivement d'une démarche environnementale similaire au niveau organisationnel.



## Au niveau interministériel

Le Luxembourg a la particularité d'appliquer le principe d'additionnalité des fonds alloués au financement climatique international et à l'accueil de réfugiés en ne les comptabilisant pas au titre de son APD, ce qui permet la mobilisation de ressources additionnelles. Cette pratique suppose néanmoins une délimitation des domaines d'intervention et un dialogue politique et une coordination interministérielle renforcés, notamment avec le MECDD, le MEA et le MinFin, fortement impliqués dans le financement international climatique et durable, afin de garantir la cohérence des actions de coopération du Luxembourg. L'action de la Coopération luxembourgeoise en faveur de l'environnement et du changement climatique s'inscrit ainsi dans une logique de complémentarité avec les autres instruments de coopération et d'alignement avec sa mission principale d'éradication de la pauvreté et ses quatre thématiques prioritaires d'intervention.

Elle se focalisera sur le renforcement de l'intégration transversale de ces préoccupations dans ses secteurs de prédilection, notamment sociaux, ainsi que le ciblage des populations les plus vulnérables aux dégradations environnementales et aux risques climatiques actuels et futurs, afin de leur garantir des moyens de subsistance et d'existence décentes à travers un accès à des services de base durables et résilients et la création d'activités génératrices de revenus respectueuses de l'environnement.

Le MAEE visera, sur base des comités existants<sup>18</sup> et en étroite concertation avec ses partenaires, à renforcer la coordination interministérielle afin d'assurer un espace de coordination plus rapprochée des activités environnementales et climatiques financées par le Luxembourg, ciblant les interventions dans ses pays partenaires. En renforçant la mise en cohérence des approches, les effets leviers sur les financements tant bilatéraux que multilatéraux sur les grandes questions environnementales et climatiques seraient maximisés. Cela permettrait de favoriser les échanges sur la programmation stratégique de co-financements et de mobilisation de fonds complémentaires dans les pays partenaires de la Coopération luxembourgeoise, que ce soit auprès des mécanismes multilatéraux environnementaux et climatiques ou à travers les différentes initiatives de finance durable et inclusive.

L'approche pangouvernementale déclinée au niveau des pays partenaires à travers l'implication et la contribution de différents ministères à la définition et mise en œuvre des PIC, dans la logique d'une approche « pays » plus intégrée, est une initiative qui pourrait être répliquée à d'autres pays. La participation conjointe des acteurs luxembourgeois selon leurs domaines de compétences à la définition des PIC devrait ainsi permettre de mobiliser de manière plus coordonnée différentes sources de financement et de cofinancer des projets. Au-delà du MECDD ou du Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire (MEA), cette approche intégrée pourrait concerner d'autres acteurs ministériels, tels que la Direction de la Défense du MAEE, pour la mise en œuvre d'actions coordonnées de prévention des conflits, dans les pays du Sahel notamment.

<sup>18</sup> A travers notamment le Comité interministériel pour la coopération au développement (CID), la Commission interdépartementale pour le développement durable (CIDD) et le Comité interministériel consultatif du Financement climatique international (CIFCI).

## Au niveau de la politique extérieure du Luxembourg

Au-delà de la cohérence des actions de coopération, le Luxembourg devra veiller, à travers notamment le CID et le CIDD, à assurer une cohérence plus globale de sa politique de développement avec les autres dimensions de la politique extérieure nationale, notamment en termes économique, agricole et commercial (à travers les traités de libre-échange par exemple), culturel, et sécuritaire, afin d'éviter les effets contre-productifs sur les impacts escomptés de l'APD, y compris en matière de protection de l'environnement et lutte contre le changement climatique, d'objectifs ou priorités contradictoires d'autres politiques.

Les Commissions de partenariat, espaces de dialogue privilégiés établis dans chacun des pays prioritaires, entre le gouvernement luxembourgeois et les autorités nationales partenaires, pourront contribuer à la cohérence et l'alignement des politiques définies au niveau du Luxembourg et de ses pays partenaires, et également appuyer ce processus de mise en cohérence des politiques en matière d'environnement et de lutte contre les changements climatiques.



